

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 JUIN 2010**

**NOMBRE**

De Conseillers en exercice

18

De Présents

12

De votants

15

L'an deux mil dix, le lundi 28 juin, le Conseil Municipal de la commune de SPYCKER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de **Monsieur GOETBLOET Jean-Luc – Maire.**

**Etaient présents :** M. GOETBLOET J-Luc, M. BOUCLET M., Mme ANSEL T., M. THERY P., M. DESTEIRDT E., Mme BIANCHI M., M. MORREEL J.F., M. STERCKEMAN E., M. CHARLEMEIN L., M. LIVOURY P., M. MOCKELYN J.C  
Mme DECLERCK S.

**Pouvoirs :** M. HENNION J-Luc à M. BOUCLET M., M. LESIRE G. à M. THERY P., Mme JEDROCHA E. à Mme BIANCHI M.

**Excusé :** M. BLOMME Daniel.

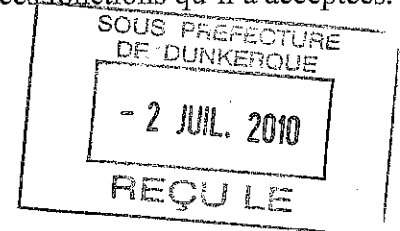
**Absents :** M. BELLETOILE T., M. VAN DE VELDE O.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; **Mme DECLERCK Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Obligation de  
soumettre  
l'édification des  
clôtures à déclaration  
préalable sur  
l'ensemble de la  
commune**

*Nota :* Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1er juillet 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 15 juin 2010.



**Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Maire de la commune de SPYCKER, expose au Conseil Municipal :**

Que la réforme de l'urbanisme qui est entrée en vigueur depuis le mois d'octobre 2007, a défini le régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions et a dispensé notamment l'édification d'une clôture de déclaration préalable, sauf dans certains cas et notamment si le Conseil Municipal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Aussi, pour conserver une harmonie architecturale et paysagère et dans un souci de maîtriser la réalisation des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire propose que la commune délibère pour instaurer l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'occupation des sols de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu décret N° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,



Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
- DECIDE à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Un formulaire CERFA disponible en Mairie devra donc être rempli par le propriétaire et les pièces justificatives exigées jointes au dossier (plan de situation, plan de masse et croquis de la clôture). La déclaration préalable devra être déposée en deux exemplaires en Mairie contre récépissé ou envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception. L'autorité compétente dispose d'un mois pour répondre au demandeur.

**FAIT ET DELIBERE À SPYCKER, LE 28 JUN 2010.  
POUR EXPEDITION CONFORME**

**LE MAIRE,  
M. Jean-Luc GOETBLOET**

